



ID: 045-244500211-20240405-D_2024_028-DE



522 - Autres rapports, procès-verbaux et comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

29 mars 2024

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE: 41 PRESENTS: 29 **VOTANTS: 38**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heure,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David (Coullons), Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir:

à M. Rougeron Mme Agogué M. Nicolas à M. Boucher Mme Flandry à M. Colpin Mme Riby à Mme Roger M. Damon à M. Chevré à Mme Bourdin Mme Devernois M. Greuin à Mme de Metz à Mme Casteran-David Mme Rabourdin à Mme Chambon M. Bichon

Etaient absents excusés:

M. Pressoir Mme Le Hardy

Etait absente:

Mme Perron

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/028

OBJET: Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/059 du Conseil communautaire en date du 05/05/2023,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre - Val de Loire relatif au contrôle organique de la Communauté des Communes Giennoises, notifié le 14/04/2023,

Publié le



ID: 045-244500211-20240405-D_2024_028-DE

Par délibération n°2023/059 du 5 mai 2023, le Conseil communautaire a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennoises, pour les exercices 2016 et suivants et des débats qui se sont tenus.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est ensuite « communiqué à la chambre régionale des comptes ».

Il est ainsi demandé au Président de la Communauté des Communes Giennoises, dans ce cadre, de préciser les suites données aux trois recommandations formulées, en les assortissant, le cas échéant, des justifications utiles, permettant à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Pour rappel, les trois recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- Recommandation n°1: Veiller, à l'occasion des prochaines évolutions de compétences, à l'organisation d'une réunion de la CLECT, à l'exacte détermination des charges transférées et à la traçabilité des calculs,
- Recommandation n°2 : Formaliser un dispositif de prévention des conflits d'intérêt concernant les élus,
- Recommandation n°3 : Compléter l'ensemble des annexes des documents budgétaires.

Les trois recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises présenté dans un rapport annexé à la présente délibération.

La Commission des Finances réunie le 19 mars 2024 a acté la communication du rapport des actions entreprises ;

Le Bureau réunie le 22 mars 2024 a acté la communication dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND connaissance du rapport annexé à la présente délibération,
- DIT que ce rapport sera communiqué, dès sa présentation au Conseil Communautaire, à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme, à Gien le 8 avril 2024

Le Président, Francis Cammal La secrétaire de séance Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 8 avril 2024